

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 318 4 février 2014

SOMMAIRE

Algeco/Scotsman 15236	Innovative Solutions for Finance	15244
ANFRA Investment Systems S.à r.l 15230	Instalcom S.A	15262
ARELA Spf S.A	La Tour de Babylone S.à r.l	15219
Associated Dexia Technology Services 15244	Lavett S.à r.l	15218
Ausco Holding S.à r.l	L.B.T.V. s.à r.l	15218
Bastet Investissements S.A 15234	LimeStone Opportunities Fund Manage-	
Cambria S.A	ment S.A	15218
Chailly Participations S.A15234	Loisir & Bien Etre S.à r.l	15219
Chordia Invest I S.A	Lubtrading G.m.b.H	15219
Chuber S.A	MAp Airports Luxembourg S.à r.l	15220
Claude Royer et Associés S.à r.l 15233	"MAZE" Sàrl	15218
Cobrilux S.A SPF	Medtronic IP Holding International Lu-	
Collie S.A	xembourg S.à r.l	
Distributeurs Jeux Automatiques S.à r.l.	Metis Group S.à r.l	15260
	Monterey Capital I Sàrl	15219
Erea Concept S.A	Moventum Plus Aktiv	15220
Eurofins Hydrologie France LUX Holding	Nouveau Patin d'Or S. à r.l	15239
	Opti-Phone Sàrl	15222
Everlux Maritima S.A15225	Orchestra-Prémaman Luxembourg S.A.	
Fassaden Hahn & Co A.G15223		15244
FCM Finance SPF S.A	Panthera/Funding Lux 1 S. à r.l	15243
Fragrance Holdings I S.à r.l 15223	Pinus S.A	15239
Globaltrade S.A	RoundStone Holding S.à r.l	15237
Highbridge Specialty Loan Fund Lux S.à r.l.	Venere S.A	15227
II	Vincennes Investissement S.A	15227
Indiramedia S.A	VI-Venture Investment S.A	15264



L.B.T.V. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4479 Soleuvre, 3, rue des Prés. R.C.S. Luxembourg B 128.009.

Je soussignée, Mme DA FONTE Aline demeurant à 26, Rue du Lavoir à L-4804 RODANGE, déclare par la présente, démissionner du poste de Gérante Technique de la société «LBTV S A.R.L.».

Fait à Rodange, le 22 octobre 2013.

Mme DA FONTE Aline.

Référence de publication: 2014002375/10.

(140001474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Lavett S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002377/10.

(140001643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

LimeStone Opportunities Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.856.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 22 novembre 2013

- Mr Markku MALKAMAKI, né le 11 février 1963 à Seinäjoki, Finlande, résidant professionnellement à Munkkiluodon-kuja 6 C 30, 02160 Espoo, Finlande, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 22 novembre 2013.
- La démission de Mr. Petri KUUSISTO en tant qu'administrateur de la Société est acceptée avec effet au 22 novembre 2013.
- La démission de Mr. Rein OJAVERE en tant qu'administrateur de la Société est acceptée avec effet au 22 novembre 2013.
- La démission de Mr. Alvar ROOSIMAA en tant qu'administrateur de la Société est acceptée avec effet au 22 novembre 2013.
 - Le Conseil d'Administration de la Société se compose des trois (3) personnes suivantes:
 - * Mr Markku MALKAMAKI
 - * Mr. Tomi LANGSTROM, et
 - * Mr. Mikhel OIM.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2013, à tenir en l'an 2014.

Référence de publication: 2014002378/22.

(140001785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

"MAZE" Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 110.554.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 31 décembre 2013 la décision suivante:

- Acceptation de la démission de Mark LE TISSIER en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 03 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002443/12.

(140001305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.



Monterey Capital I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.050,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.246.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises le 30 décembre 2013

L'associé unique a accepté la démission de Mr. Alexander KLEIN de sa position de gérant de la Société avec effet au 30 décembre 2013.

Monsieur Bernd GREMM, né le 3 septembre 1964 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 3, Philippstraße, 44803 Bochum, Allemagne, a été nommé gérant de la Société en remplacement de Monsieur Alexander KLEIN avec effet au 30 décembre 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Kurt WITZLER et
- Bern GREMM

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014002432/19.

(140001486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

L.B.E. S.à r.l., Loisir & Bien Etre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.772.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002406/9.

(140001163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Lubtrading G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6692 Moersdorf, 1A, Enneschten Flouer.

R.C.S. Luxembourg B 94.904.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2014. Signature.

Référence de publication: 2014002411/10.

(140001105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

La Tour de Babylone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.807.

- En vertu de l'acte de cession de parts du 11/11/2013,

Mlle Salwa MAROGY, née le 05/05/1981 à Zakho (Iraq), employée, demeurant à 2A rue des Ponts, L-3391 Peppange, a transféré 25 parts sociales détenues dans la société à M. Walid MAROGY, née le 01/07/1973 à Zakho (Iraq), gérant, demeurant à 6 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Les associés de la société sont à présent:

M. Walid MAROGY75 Parts SocialesMlle Sahire MAROGY25 Parts Sociales

Fait à Livange, le 11/11/2013.

Le gérant

Référence de publication: 2014002389/16.

(140001147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.



Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 132.534.

Résolution prise par le Conseil d'administration de la SICAV en date du 6 août 2013:

Le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes:

- de noter la démission de Monsieur John PAULY en tant que président et administrateur de la SICAV avec effet au 14 octobre 2013
 - de nommer Madame Sandra REISER en tant que président de la SICAV avec effet au 14 octobre 2013
- de coopter Madame Sabine SAID, née le 29 janvier 1979 à Bitburg (Allemagne), domiciliée professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la SICAV avec effet au 19 décembre 2013 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002433/16.

(140001274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

MAp Airports Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 87.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002434/10.

(140001640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Ausco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 1.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 161.377.

In the year two thousand and thirteen, on twentieth day of the month of December.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Algeco Scotsman Global S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 129.540, represented by Me Cintia Martins Costa, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant a proxy, which proxy will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Ausco Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on 7 th June 2011, by deed of Me Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1959 of 25 th August 2011 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 161.377.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 16 November 2012 by deed of Maître Blanche Moutrier, prenamed, published in the Mémorial C number 3102 of 28 December 2012.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

- 1. The Sole Shareholder holds one hundred thousand (100,000) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class E shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class H shares, one hundred thousand (100,000) class I shares, and one hundred thousand (100,000) class J shares, each with nominal value of one Australian Dollar (AUD 1), in issue in the Company so that decisions can validly be taken by the Sole Shareholder on the sole item on the agenda.
 - 2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:



Agenda

Approval of the amendment of the first sentence of the fifth paragraph of article 7 of the articles of association of the Company to be read as follows:

"A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the Managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating, either physically or by proxy, in such meeting from Luxembourg."

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of the fifth paragraph of article 7 of the articles of association of the Company to be read as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation are estimated at 1,400.- Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing person, this deed is drawn in English, followed by a French translation; at the request of the same person, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg, on the date before mentioned.

After reading this deed, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Algeco Scotsman Global S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.540, représentée par M ^e Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, étant l'associé unique Associé Unique») d'Ausco Holding S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 7 juin 2011 suivant acte de Me Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1959 du 25 août 2011, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.377.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 novembre 2012 suivant acte de Maître Blanche Moutrier, précitée, publié au Mémorial C numéro 3102 du 28 décembre 2012.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. L'Associé Unique détient cent mille (100.000) parts sociales de classe A, cent mille (100.000) parts sociales de classe B, cent mille (100.000) parts sociales de classe C, cent mille (100.000) parts sociales de classe D, cent mille (100.000) parts sociales de classe E, cent mille (100.000) parts sociales de classe E, cent mille (100.000) parts sociales de classe G, cent mille (100.000) parts sociales de classe H, cent mille (100.000) parts sociales de classe I, et cent mille (100.000) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un dollar australien (1 AUD) chacune, émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique sur le seul point porté à l'ordre du jour.
 - 2. Le point sur lequel une résolution doit être adoptée est le suivant:

Ordre du jour

Approbation de la modification de la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des Gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des Gérants participent, soit physiquement soit par procuration, à une telle réunion à partir du Luxembourg.»

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur énoncée dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à 1.400.- Euro.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte, la personne comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: MARTINS COSTA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/17078. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001384/93.

(140000536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Opti-Phone Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7560 Mersch, Centre Marisca. R.C.S. Luxembourg B 115.184.

Constatation de cession de parts sociales

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une convention de cession de parts sociales datée du 16/12/2013, signée sous-seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par la gérance au nom de la société, le capital social de la société OPTI-PHONE SARL ayant son siège social à L-7560 Mersch, Centre Marisca, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.184, est désormais réparti comme suit:

OPTI-MOUSE SARL, ayant son siège social à L-7560 Mersch, 2B, Centre Marisca, RCSL B 145.948	
quarante-huit parts sociales	4 8
OPTI-VUE SARL, ayant son siège social à L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-Rue, RCSL B 91.668	
Soixante-seize parts sociales	76
POINT DE VUE SARL, ayant son siège social à L-7560 Mersch, Centre Marisca, RCSL B 99.962	
soixante-seize parts sociales	76
Total: deux cents parts sociales	200
Mersch, le 03.01.2014.	
Les associés	
Référence de publication: 2014002512/21.	
(140001399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.	

Cobrilux S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.320.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sonaka S.A-SPF, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri.

Ici représentée par Monsieur FONS MANGEN, expert-comptable, demeurant à Ettelbrück, en vertu de procurations sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. Que la société anonyme «COBRILUX S.A.-SPF, société de gestion de patrimoine familial (SPF)», ci-après dénommée "la Société", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 30.320, a été constituée suivant acte reçu en date du 22 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 222 de 1989.
- 2. Que le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 3. Que l'Actionnaire représenté est le seul propriétaire de la totalité des actions de la prédite Société.
- 4. Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.



- 5. Que le comparant, en tant qu'actionnaire (L«'Actionnaire»), se désigne lui-même comme liquidateur de la Société.
- 6. Que l'Actionnaire déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- 7. Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- 8. Que l'Actionnaire est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
- 9. Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "RAMLUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg au 9b, boulevard Prince Henri, désignée «commissaire-vérificateur» par les Actionnaires de la Société.
- 10. Que l'Actionnaire approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
 - 11. Que l'Actionnaire prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- 12. Que-décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- 13. Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social à L-1724 Luxembourg au 9B, boulevard Prince Henri.

Et à l'instant la comparante, ès-qualité qu'elle agit, a présenté au notaire instrumentaire les actions qui ont été annulées par la comparante en présence du notaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58078. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014001462/50.

(140000882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Fragrance Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 144.183.

Avis complémentaire concernant le dépôt n° L100065751 en date du 11 mai 2010

Le présent avis complète l'avis publié en date du 11 mai 2010 et référencé sous le numéro de dépôt L100065751.

- Investindustrial IV L.P., associé, a limited partnership organisé sous les lois du Royaume-Uni, est enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Londres sous le numéro LP 12543.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Virginie Boussard

Gérant

Référence de publication: 2014002217/16.

(140001444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Fassaden Hahn & Co A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe. R.C.S. Luxembourg B 92.954.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002218/10.

(140001698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.



Erea Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle In den Allern. R.C.S. Luxembourg B 135.773.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EREA CONCEPT S.A.", ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, Z.I. in den Allern 7, R.C.S. Luxembourg section B numéro 135.773, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 2007 par Maitre Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 480 du 25 février 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe GREISCH, architecte, demeurant à B-4031 Angleur, rue de la Belle Jardinière, n° 260a.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que le présent acte a pour objet:
- 1. Dissolution de la société avec effet immédiat.
- 2. Cessation de toute activité de la société avec effet immédiat et liquidation de la société aux droits des parties.
- 3. Décharge aux administrateurs et commissaire.
- 4. Annulation et conservation des livres et documents de la société.
- 5. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- I. être propriétaires de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;
- II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'ils ont reçu ou recevront tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

- III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;
- IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe GREISCH, Jean-Michel GEROME, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 20 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15712. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002190/64.

(140001342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Everlux Maritima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.859.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le dix-neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "GREEN OCEAN LIMITED ", ayant son siège social à Room 2803, 28 ème étage, Universal Trade Center, 3-5 Arbuthnot Road, Central, Hong Kong (République de Chine),

représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui subtituée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que la société anonyme "EVERLUX MARITIMA S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 34859, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 août 1990, publié au Mémorial C numéro 81 du 21 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2141 du 13 septembre 2011 (la «Société»).
- 2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
 - 3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.
 - 4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et en sa qualité de liquidateur de la Société aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
 - 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
 - 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.
 - 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 850,- EUR.



Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen.

On nineteenth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company "GREEN OCEAN LIMITED with its registered office at Room 2803, 28 th Floor, Universal Trade Center, 3-5 Arbuthnot Road, Central, Hong Kong (China),

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- 1) That the public limited company (société anonyme) "EVERLUX MARITIMA S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 34859, was incorporated by a deed received by Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on August 20, 1990, published in the Mémorial C number 81 of February 21, 1991 and whose articles of association have been amended by a deed received by the Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 10, 2010, published in the Mémorial C number 2141 of September 13, 2011 (the "Company").
- 2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.
 - 3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.
 - 4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.
- 5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- 7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).
 - 8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.
- 9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignments.
 - 10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.
- 11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 850,-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.



Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2013. Relation GRE/2013/5333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002206/103.

(140002052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Globaltrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 92.289.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 27 décembre 2013

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant la période légale chez Stratego International Sàrl, dont l'adresse actuelle est au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme que le liquidateur a pris les mesures et réalisé les provisions nécessaires en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014002277/18.

(140001596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Vincennes Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.833.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 décembre 2013

Démission de Madame Sandrine Roux en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux-Sevelle née le 28 juillet 1960 à Paris et, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Madame Sandrine Roux, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014001313/17.

(130224417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Venere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 60.187.

Extrait des résolutions des administrateurs prises en date du 13 décembre 2013

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg, Luxembourg vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG avec effet au 13 décembre 2013



Luxembourg, le 13 décembre 2013. Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014001310/14.

(140000245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Chuber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 127.687.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize,

le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CHUBER S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 127.687 (NIN 2007 2212 119),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1315 du 29 juin 2007.

Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 19 novembre 2013, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Anja PAULISSEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:
 - 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
 - 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 - 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
 - 4.- Clôture de la liquidation.
- II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1.- Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à



L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

4.- Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CHUBER S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. SONNENSCHEIN, A. PAULISSEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2545. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001459/67.

(140001116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Distributeurs Jeux Automatiques S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 5, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 167.732.

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Vitor Diogo DA SILVA FARIA, né à Guimaraes (Portugal) le 6 juillet 1979, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 48, rue du Canal,

agissant en son nom personnel en ses qualités d'associé unique et de gérant administratif de la société à responsabilité limitée "DISTRIBUTEURS JEUX AUTOMATIQUES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 5, rue Dicks, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 27 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1139 du 4 mai 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 167732.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'objet social de la société, de sorte qu'il y a lieu de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. La société a pour objet le commerce de location et de vente de jeux d'amusement et des jouets, de cd audio et vidéo.

La société a également pour objet la location et la vente de tout matériel et équipement pour les professionnels de la restauration, avec l'achat et la vente des articles de la branche, l'achat et la vente de produits alimentaires ainsi que la vente de matériel informatique et la réparation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: DA SILVA FARIA, MOUTRIER.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/12/2013. Relation: EAC/2013/16335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001500/41.

(140000479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

ANFRA Investment Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 155.693.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of December;

Before M e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Eddie Karl-Gustav FRANSSON, Swedish citizen, born on 04 March 1949 in Stockholm, and residing at Tulegarten N $^{\circ}$ 22, 11353 Stockholm, Sweden (the "Principal"),

here represented by Mr Miroslav METODIEV, employee, with professional address at Luxembourg (the "Proxyholder"), The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

- I. "ANFRA Investment Systems S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 155.693, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on September 3, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2377 of November 5, 2010
- II. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid up.
- III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- IV. The Principal is the holder of all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;
- V. The Principal, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that he has realised, received or will take over all assets of the Company, and acknowledges that all the third party liabilities of the Company have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown.
- VI. The Principal gives discharge to all managers of the Company in respect of the execution of their mandate up to this date.
 - VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.
 - VIII. The Principal declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed.
- IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document. After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre;



Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Eddie Karl-Gustav FRANSSON, citoyen suédois, né le 04 mars 1949 à Stockholm, et résidant à Tulegarten N° 22, 11353 Stockholm, Suède (le "Mandant"),

ici représentée par Monsieur Miroslav METODIEV, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire"),

Le Mandataire, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. "ANFRA Investment Systems S.à r.I." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 155.693, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2377 du 5 novembre 5, 2010.
- II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
 - III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV. Le Mandant est détenteur de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.
- V. Le Mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société,... que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, connues ou inconnues à ce jour.
- VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des parts et de toutes les parts sociales de la Société.
 - VIII. Le Mandant déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée.
- IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. METODIEV, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57796. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001397/94.

(140000624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Chordia Invest I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.166.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 2 janvier 2014

- La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est acceptée avec effet au 27 décembre 2013;



- Monsieur Mr. Lorenzo BARCAGLIONI, employé privé, né le 18 avril 1974 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001458/14.

(140001028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Collie S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 496.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 53.194.

L'an deux mille treize, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Pierre Beniest, né à Uccle (Belgique), le 3 février 1953, demeurant à Route d'Arlon, 9 L-8211 Mamer (l'Actionnaire Unique),

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Il est l'actionnaire unique de Collie S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 496.000,-, ayant son siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.194, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 78 du 14 février 1996 (la Société).

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 5 juin 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 582 du 15 avril 2002.

- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Modification de l'article 8 des statuts de la Société relatif à la gérance de la Société;
- 2. Divers.
- III. l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui doit être lu de la manière suivante:

« Art. 8. Un président pro tempore du conseil d'administration peut être désigné par le conseil d'administration pour chaque réunion du conseil de d'administration de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil d'administration pour laquelle il aura été désigné. Le conseil d'administration désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil d'administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil d'administration pourra être convoquée par tout administrateur. On pourra passer outre cette convocation si les administrateurs sont présents ou représentés au conseil d'administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un administrateur à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les administrateurs présents



au conseil d'administration, ou par le président du conseil d'administration, si un président a été désigné. Les procurations s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant du comparant, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2013. LAC/2013/50132. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001465/68.

(140000609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Cambria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2014001443/12.

(140000717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Claude Royer et Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 12, rue de Glabach.

R.C.S. Luxembourg B 164.896.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu

Monsieur Claude ROYER, retraité, demeurant à L-7410 Angelsberg, 12, rue de Glabach;

Le comparant, agissant en qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société à responsabilité limitée «CLAUDE ROYER et associés S.à r.l.», avec siège social à L-7410 Angelsberg, 12, rue de Glabach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.896,

constituée suivant acte reçu par le notaire Edouard Delosch, de résidence à Rambrouch, en date du 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 77 du 10.1.2012;

II. Le capital social a été fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,-€) divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- FR) chacune, entièrement souscrit et libéré par le comparant.

L'associé représentant l'intégralité du capital social déclare:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. que ladite société a cessé toute activité commerciale.



V. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

VI. Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, elle assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

VII. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VIII. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée et l'annulation du registre des parts sociales et des parts sociales est prononcée.

IX. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'associée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

X. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude ROYER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 20 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15708. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001460/50.

(140001179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Chailly Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 96.076.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Christian BÜHLMANN.

Référence de publication: 2014001455/10.

(140000629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Bastet Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 178.887.

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BASTET INVESTISSEMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.887 et constituée par acte devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, numéro 2168 du 5 septembre 2013.

L'Assemblée est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, Rue de la Chapelle, qui désigne comme secrétaire Madame Allyson NOEL, juriste, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, Rue de la Chapelle,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, Rue de la Chapelle.



Le Bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social par l'ajout du droit d'avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à toutes personnes physiques ou morales qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société;
- 2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter la résolution prise sous le point 1 de l'ordre du jour;
 - 3. Divers.
- I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'Assemblée.
 - III. Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'approuver la modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société par l'ajout du droit pour la société d'avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à toutes personnes physiques ou morales qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de l'extension de l'objet social de la Société, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes personnes physiques ou morales, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.100.- euros.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOEBEL, DI GIOVANNI, NOEL, MOUTRIER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13/12/2013. Relation: EAC/2013/16405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001412/84.

(140000473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Algeco/Scotsman, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 158.703.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December, before us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 132.028, and represented by Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy, which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities after having been signed by the proxyholder and the undersigned notary, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Algeco/Scotsman (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the RCS under number B158.703, incorporated by deed of Maître Blanche Moutrier, prenamed, of 7 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 888 of 4 May 2011. The articles of association have never been amended.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1. The Sole Shareholder holds all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken by the Sole Shareholder on the sole item on the agenda.
 - 2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda

Approval of the amendment of the first sentence of the fifth paragraph of article 7 of the articles of association of the Company to be read as follows:

"A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the Managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating, either physically or by proxy, in such meeting from Luxembourg."

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of the fifth paragraph of article 7 of the articles of association of the Company to be read as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 1.400.- Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail;

Done in Luxembourg, on the aforementioned date.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit une traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre,



par-devant nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, a comparu:

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 132.028, et représentée par Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration laquelle restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, étant l'associé unique Associé Unique») d'Algeco/Scotsman (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée suivant les lois du Grand-duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 158.703, constituée le 7 février 2011 suivant acte de Maître Blanche Moutrier, prénommée, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 888 du 4 mai 2011. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. L'Associé Unique détient la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique sur le seul point porté à l'ordre du jour.
 - 2. Le point sur lequel une résolution doit être adoptée est le suivant:

Ordre du jour

Approbation de la modification de la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des Gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des Gérants participent, soit physiquement soit par procuration, à une telle réunion à partir du Luxembourg.»

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur énoncée dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estiméns à 1.400.- euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: MARTINS COSTA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/17075. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001376/82.

(140000538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

RoundStone Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.283.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 juin 2013

- 1. M. Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
- 2. Mme Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née le 18 mai 1983 à Metz, France, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommée comme gérante de classe B pour une durée indéterminée.



Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RoundStone Holding SARL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014001165/16.

(140000086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

ARELA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.330.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «ARELA SPF S.A.», une société de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois sous forme d'une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.330, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 novembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 26 du 5 février 1979 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2216 du 19 octobre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen/Mersch, 7, rue Wenzel, (ci-après le «Président»).

Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l' «Ordre du jour»):
- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.



Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: S. ORTWERTH, V. ALEXANDRE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2013. Relation: MER / 2013 / 2887. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001400/72.

(140000742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Nouveau Patin d'Or S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 40, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.723.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l. 12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2014001074/13.

(130224281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Pinus S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.819.

Veuillez prendre note que la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société anonyme PINUS S.A., en liquidation volontaire, R.C.S. Luxembourg B74819.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014001135/12.

(130224025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.



FCM Finance SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 29.244.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «FCM FINANCE SPF S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.244, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 38 du 11 février 1989 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 40 du 8 janvier 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen/Mersch, 7, rue Wenzel, (ci-après le «Président»).

Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l' «Ordre du jour»):
- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.



Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2013. Relation: MER/2013/2891. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001557/72.

(140001040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Indiramedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 172.419.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 02.12.2013 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung zum 01.01.2014 nach 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg verlegt.

Luxemburg, den 02.12.2013.

INDIRAMEDIA S.A.

Référence de publication: 2014001615/12.

(140001029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Eurofins Hydrologie France LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 165.611.

L'an DEUX MILLE TREIZE, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Hydrologie France LUX Holding», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 22 décembre 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-265 le 31 janvier 2012. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 25 mars 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-1247 le 28 mai 2013.

La séance est ouverte à 09.30 heures, sous la présidence de Madame Genea ARGIRO, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Madame le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.



Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation de capital pour le porter de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 175.000,-) par la création et l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de UN MILLION ET DIX-HUIT MILLE EUROS (EUR 1.018.000,-) dont VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,-) seront alloués au capital social et NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS (EUR 993.000,-) seront alloués à la prime d'émission.
- 2. Souscription et libération de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales par la société dénommée «Eurofins France Holding», ayant son siège social à F-44300 Nantes (France), Rue Pierre Adolphe Bobierre, Bâtiment Site de la Géraudière, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de UN MILLION ET DIX-HUIT MILLE EUROS (EUR 1.018.000,-).
 - 3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.
 - 4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 175.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,-) par la création et l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de UN MILLION ET DIX-HUIT MILLE EUROS (EUR 1.018.000,-) dont VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,-) seront alloués au capital social et NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS (EUR 993.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société dénommée «Eurofins France Holding», ayant son siège social à F-44300 Nantes (France), Rue Pierre Adolphe Bobierre, Bâtiment Site de la Géraudière, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000,

Laquelle a déclaré souscrire les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de de UN MILLION ET DIX-HUIT MILLE EUROS (EUR 1.018.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins France Holding», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 décembre 2013 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie.".

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 175.000,-) représenté par MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1.750) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 2.400.-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ARGIRO, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/12/2013. Relation: EAC/2013/16801. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001517/90.

(140000357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Panthera/Funding Lux 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.296.

Extrait des contrats de cession de parts de la Société daté du 17 décembre 2013

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 17 décembre 2013, Panthera/Funding Cayman Limited, a transféré 10,220 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 10,220 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1,- GBP chacune, à la société Lion Capital Fund I, L.P., une Limited Partnership de droit Anglais et du Pays de Galles, immatriculée auprès du Companies House of Cardiff sous le numéro LP9526, et ayant son siège social au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni.

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 17 décembre 2013, Panthera/Funding Cayman Limited a transféré 1,104 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 1,104 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1,- GBP chacune, à la société Lion Capital Fund I A, L.P., une Limited Partnership de droit Anglais et du Pays de Galles, immatriculée auprès du Companies House of Cardiff sous le numéro LP9841, et ayant son siège social au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni.

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 17 décembre 2013, Panthera/Funding Cayman Limited a transféré 1,001 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 1,001 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1,- GBP chacune, à la société Lion Capital Fund I B, L.P., une Limited Partnership de droit Anglais et du Pays de Galles, immatriculée auprès du Companies House of Cardiff sous le numéro LP9842, et ayant son siège social au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni.

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 17 décembre 2013, Panthera/Funding Cayman Limited a transféré 43 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 43 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1,- GBP chacune, à la société Lion Capital Fund I C, L.P., une Limited Partnership de droit Anglais et du Pays de Galles, immatriculée auprès du Companies House of Cardiff sous le numéro LP10502, et ayant son siège social au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni.

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 17 décembre 2013, Panthera/Funding Cayman Limited a transféré 52 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 52 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1,- GBP chacune, à la société Lion Capital Fund I SBS, L.P., une Limited Partnership de droit Anglais et du Pays de Galles, immatriculée auprès du Companies House of Cardiff sous le numéro LP9527, et ayant son siège social au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2014001099/38.

(130224384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.



Orchestra-Prémaman Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 36.167.

Les comptes annuels au 28 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001094/9.

(140000261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Innovative Solutions for Finance, Société à responsabilité limitée, (anc. Associated Dexia Technology Services).

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 119.041.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of November,

before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Associated Dexia Technology Services (hereinafter the "Company"), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, Zone d'activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B under number 119041, incorporated pursuant to a notarial deed on 17 July 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2007 on 26 October 2006. The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29 November 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 12.00 with Me Saskia Konsbruck, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman designated Me Paul Lanois, residing in Luxembourg, as secretary.

The chairman designated Ms Alix van der Wielen, residing in Luxembourg and Me Paul Lanois, residing in Luxembourg, as scrutineers.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Decision to change the legal form of the Company and to transform it from a société anonyme into a société à responsabilité limitée.
- 2. Decision to convert the existing one thousand five hundred ten (1,510) shares without nominal value into one thousand three hundred fifty-five (1,355) class A shares, one hundred fifty-one (151) class B shares and four (4) class C shares without nominal value, without cancellation of shares.
 - 3. Decision to change the denomination of the Company to "Innovative Solutions for Finance".
- 4. Decision to change the Company's purpose so that article 3 of the articles of association of the Company shall henceforth read as follows:
 - " Art. 3. Purpose. The corporate purpose of the Company is:
- 3.1. toactasa communication agent for the clientèle in the framework of article 29.1 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
- 3.2. to act as an administrative agent of the financial sector in the framework of article 29.2 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
- 3.3. to act as an operator of primary and secondary network systems and of information systems of the financial sector, in the framework of articles 29.3 and 29.4 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
 - 3.4. to provide consultancy services in IT products;
- 3.5. more generally and in order to be able to perform the activities described above, the conceptualisation, production, commercialisation, under whatever form, of all materials and products and more specifically computer hardware, terminals, electronic and electromechanical equipment and components -, as well as any software, services, advice and assistance related directly or indirectly to the creation and management of information and data under any form whatsoever, more particularly their treatment, printing, safekeeping, distribution and transmission;
- 3.6. to do all of the above directly or indirectly, for its own account or for the account of third parties, alone or together with third parties, through the incorporation of new corporate entities, by way of contribution, partnership, subscription, acquisition of shares or other securities, through merger, alliance, cooperative venture or economic interest grouping, or by taking or granting a lease over any goods or rights, or otherwise;



- 3.7. the exploitation, acquisition, assignment or granting of a license, or, more generally, all acts of commercialisation or assignment in whatsoever form, of all intellectual and industrial property rights and, more specifically, of all patents, trademarks, drawings and models and copyrights in relation to the above-mentioned activities;
- 3.8. generally, to undertake any financial, commercial, industrial, civil and other activities, involving real property or movable goods, related directly or indirectly to one of its objects as specified or to any similar or connected object, or which are likely to foster the growth of the Company's assets."
 - 5. Decision to amend and fully restate the articles of association of the Company.
- 6. Decision to acknowledge the resignation of all of the current members of the board of directors of the Company and to grant them full discharge for the exercise of their mandate as directors as far as legally possible.
- 7. Decision to appoint the new members of the board of managers of the Company, with immediate effect, subject to the prior approval by the CSSF, and creation of different classes of managers.
 - 8. Decision to grant a power of attorney to complete filing and publication formalities in Belgium.
 - 9. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the members of the bureau of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting decides to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form of a société anonyme into a société à responsabilité limitée.

Second resolution

The extraordinary general meeting decides to convert the existing one thousand five hundred ten (1,510) shares without nominal value into one thousand three hundred fifty-five (1,355) class A shares, one hundred fifty-one (151) class B shares and four (4) class C shares, without nominal value and without cancellation of shares.

Third resolution

The extraordinary general meeting decides to change the denomination of the Company from "Associated Dexia Technology Services" to "Innovative Solutions for Finance".

Fourth resolution

The extraordinary general meeting decides to change the Company's purpose in connection with the conversion of the legal form of the Company so that article 3 of the articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

- " Art. 3. Purpose. The corporate purpose of the Company is:
- 3.1. toactasa communication agent for the clientèle in the framework of article 29.1 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
- 3.2. to act as an administrative agent of the financial sector in the framework of article 29.2 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
- 3.3. to act as an operator of primary and secondary network systems and of information systems of the financial sector, in the framework of articles 29.3 and 29.4 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
 - 3.4. to provide consultancy services in IT products;
- 3.5. more generally and in order to be able to perform the activities described above, the conceptualisation, production, commercialisation, under whatever form, of all materials and products and more specifically computer hardware, terminals, electronic and electromechanical equipment and components -, as well as any software, services, advice and assistance related directly or indirectly to the creation and management of information and data under any form whatsoever, more particularly their treatment, printing, safekeeping, distribution and transmission;
- 3.6. to do all of the above directly or indirectly, for its own account or for the account of third parties, alone or together with third parties, through the incorporation of new corporate entities, by way of contribution, partnership, subscription, acquisition of shares or other securities, through merger, alliance, cooperative venture or economic interest grouping, or by taking or granting a lease over any goods or rights, or otherwise;



- 3.7. the exploitation, acquisition, assignment or granting of a license, or, more generally, all acts of commercialisation or assignment in whatsoever form, of all intellectual and industrial property rights and, more specifically, of all patents, trademarks, drawings and models and copyrights in relation to the above-mentioned activities;
- 3.8. generally, to undertake any financial, commercial, industrial, civil and other activities, involving real property or movable goods, related directly or indirectly to one of its objects as specified or to any similar or connected object, or which are likely to foster the growth of the Company's assets."

Fifth resolution

As a consequence of, amongst others, the foregoing resolutions, the extraordinary general meeting decides to fully restate the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

"I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Innovative Solutions for Finance", (hereinafter the "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereinafter the "Articles").

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose. The corporate purpose of the Company is:

- 3.1. to act as a communication agent for the clientèle in the framework of article 29.1 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
- 3.2. to act as an administrative agent of the financial sector in the framework of article 29.2 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
- 3.3. to act as an operator of primary and secondary network systems and of information systems of the financial sector, in the framework of articles 29.3 and 29.4 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time;
 - 3.4. to provide consultancy services in IT products;
- 3.5. more generally and in order to be able to perform the activities described above, the conceptualisation, production, commercialisation, under whatever form, of all materials and products and more specifically computer hardware, terminals, electronic and electromechanical equipment and components -, as well as any software, services, advice and assistance related directly or indirectly to the creation and management of information and data under any form whatsoever, more particularly their treatment, printing, safekeeping, distribution and transmission;
- 3.6. to do all of the above directly or indirectly, for its own account or for the account of third parties, alone or together with third parties, through the incorporation of new corporate entities, by way of contribution, partnership, subscription, acquisition of shares or other securities, through merger, alliance, cooperative venture or economic interest grouping, or by taking or granting a lease over any goods or rights, or otherwise;
- 3.7. the exploitation, acquisition, assignment or granting of a license, or, more generally, all acts of commercialisation or assignment in whatsoever form, of all intellectual and industrial property rights and, more specifically, of all patents, trademarks, drawings and models and copyrights in relation to the above-mentioned activities;
- 3.8. generally, to undertake any financial, commercial, industrial, civil and other activities, involving real property or movable goods, related directly or indirectly to one of its objects as specified or to any similar or connected object, or which are likely to foster the growth of the Company's assets.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner set out in Article 17.7 of these Articles.



II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at one million five hundred and ten thousand euro (EUR 1,510,000) represented by (i) one thousand three hundred fifty-five (1,355) class A shares, (ii) one hundred fifty- one (151) class B shares and (iii) four (4) class C shares, in each case without nominal value, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. Any holder of class A shares shall hereinafter be referred to as a "Class A Shareholder"; any holder of class B shares shall hereinafter be referred to as a "Class B Shareholder"; and any holder of class C shares shall hereinafter be referred to as a "Class C Shareholder".
- 5.3. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of the Articles.
- 5.4. In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets, profits and liquidation proceeds of the Company in the manner set out in Articles 19.4 and 20.2 of these Articles.
- 6.2. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely Transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties, subject to the provisions of any agreement which may be entered into from time to time between the shareholders. In case of plurality of shareholders, the Transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company and to the provisions of any agreement which may be entered into from time to time between the shareholders.
- 6.4 During the term of any agreement which may be entered into from time to time between the shareholders, and except in accordance with the terms of any such agreement, no shareholder may Transfer any of its shares to a third party.
- 6.5 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
- 6.6. Transfers of shares will be made by registering a declaration of transfer in the shareholders' register, to be dated and signed by the transferor and the transferee or by their respective representatives, as well as on the basis of the legal provisions on transfers of claims laid down in article 1690 of the civil code; a share Transfer will only be binding upon the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. The Company may accept and register in the register any Transfer recorded in any correspondence or other documents establishing the consent of the transferor and of the transferee, subject to the Transfer complying with the provisions of this Article 6 and the provisions of any agreement which may be entered into from time to time between the shareholders.
 - 6.7. For all other matters not provided for in these Articles, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of Managers.

- 7.1. The Company is managed by a board of at least three (3) members who need not be shareholders, appointed by resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders who will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re- appointment.
- 7.2. Any manager elected upon the proposal of any Class A Shareholders is hereinafter referred to as a "Class A Manager"; any manager elected upon the proposal of any Class B Shareholders is hereinafter referred to as a "Class B Manager"; and any manager elected upon the proposal of any Class C Shareholders is hereinafter referred to as a "Class C Manager". Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant shareholders' resolutions and the managers will be identified with respect to the class to which they belong.
 - 7.3. A manager may be dismissed ad nutum by the general meeting of the shareholders, acting by simple majority vote.
- 7.4. In the event that the position of a manager becomes vacant, the general meeting of the shareholders shall immediately replace such manager. The board of managers, acting by simple majority vote, may appoint an interim manager until the replacement of the relevant manager by the general meeting of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of Managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders, such as the approval of the annual accounts, the allocation of profits, the appointment and dismissal of managers and the



amending of the Articles, fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Without prejudice to the daily management powers referred to in article 12, special and limited powers may be delegated for well-determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, with power to sub delegate, by the board of managers.

Art. 9. Chairman and Secretary.

- 9.1. The board of managers will choose a chairman from among the Class A Managers (the "Chairman").
- 9.2. The board of managers may also appoint a secretary, who need not be a manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 9.3. In the absence of the Chairman at a given meeting of the board, the managers present at a meeting will appoint another Class A Manager as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Art. 10. Procedure for board meetings.

- 10.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon the call of the Chairman or by any other Manager, at the place indicated in the convening notice.
- 10.2 Each board meeting should be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the board of managers may from time to time determine.
- 10.3. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.
- 10.4. No convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 10.5. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. Any manager may represent one or several members of the board of managers.
- 10.6. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of managers are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. In the event of a tied vote, the Chairman's vote shall be decisive.
- 10.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by such means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.
- 10.8. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Remuneration. The managers shall not be remunerated by the Company in their capacity as managers.

Art. 12. Daily management.

- 12.1. The board of managers may delegate the daily management and the representation of the Company for such daily management to two or more persons appointed on the proposal of the Class A Managers and/or Class A Shareholders. The board of managers appoints and removes the persons to whom such daily management has been delegated, fixes their remuneration and determines their powers.
- 12.2. In case of delegation of the daily management to a member of the board of managers, such delegation will only occur to a Class A Manager.
- 12.3. The board of managers may establish one or several committees, whose members need not be managers, and determine their composition and powers.

Art. 13. Auditor.

- 13.1. The supervision of the operations of the Company shall be entrusted to one or more certified public auditors (réviseur d'entreprises agréé), chosen from among the members of the «Institut des Réviseurs d'entreprises»», appointed by the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their remuneration, their number, and the term of their office, not exceeding six years.
 - 13.2. The auditors will hold office until their successors are elected.



- 13.3. They are re-eligible, but the may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders, save in such cases where they may, as a matter of law, only be removed for serious cause or by mutual agreement.
- **Art. 14. Representation.** The Company will only be validly bound towards third parties by the joint signatures of at least two (2) managers (including by way of representation) of which one (1) must be a Class A Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, with respect to the daily management, the Company shall be bound by the joint or single signature of such persons as have been entrusted with the daily management, as may have been decided by the board of managers. Finally, the Company shall be bound by the joint or single signature of any persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2. of the Articles.
- **Art. 15. Liability of the Managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of shareholders

Art. 16. Powers and voting rights.

- 16.1. In the event that there is one single shareholder, such shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable in such case.
 - 16.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.
- 16.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholder.
- 16.4. Without prejudice to the rights of the board of managers as provided by the Law or the present Articles, the general meeting of shareholders has the broadest powers to make or ratify all the acts which interest the Company. The general meeting of shareholders approves the annual accounts, the allocation of profits, the appointment and dismissal of managers and the amending of these Articles of Association.

Art. 17. Form - Quorum - Majority.

- 17.1. General meetings of the shareholders, including the annual general meeting of the shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Managers, circumstances of force majeure so require.
- 17.2 Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice by the Manager(s), subsidiarily, by the auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.
- 17.3 The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.
- 17.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.
- 17.5 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders, whether in original or by facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile or e-mail. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.
- 17.6 Unless otherwise set out herein, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by share-holders owning more than half of the share capital. Abstentions shall not be considered as votes cast.
- 17.7 Unless otherwise set out herein or in an agreement which may be entered into from time to time between the shareholders, any decision of the extraordinary shareholders' meeting to amend the Articles of Association shall be adopted, pursuant to Article 199 of the Law, by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

V. Annual accounts - Allocation of Profits

Art. 18. Accounting Year.

- 18.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.
- 18.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts (consisting of the balance sheet, the profit and the loss statement and the annex) are established and the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.



- 18.3. Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect the above annual accounts and inventory at the Company's registered office. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.
 - 18.4. The annual accounts are submitted to the single shareholder or the general meeting of shareholders for approval.

Art. 19. Allocation of Profits.

- 19.1. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 19.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to a reserve or carry it forward.
 - 19.3. The board of managers may decide to declare and pay interim dividends in accordance with the law.
- 19.4 To the extent that the shareholders' Meeting or the Board declares any dividend (annual, interim or intermediary) in any financial year, any such distributable profits distributed shall be allocated in the following priority:
- 19.4.1 The higher of (i) ninety-nine per cent (99%); and (ii) an amount equal to all distributable profits reduced by one hundred euro (EUR 100) to the Class A Shareholder(s) in proportion to their respective holding of class A shares;
- 19.4.2 The lower of (i) one per cent (1%); and (ii) one hundred euro (EUR 100) shall be equally divided among the Class B shareholders and the Class C shareholders, irrespective of the shares they respectively hold.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

- 20.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by the law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 20.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in the same proportion as set out in Article 19.4.
- 20.3. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

VII. General provision

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

VIII. Definitions

"Transfer" shall mean any transaction or series of related transactions which is intended to or leads to the transfer of title, usufruct or any other form of economic ownership interest, or any voting right attached to shares, in whichever form, whether by operation of law, contract or individual action, with immediate or deferred effect, against payment or free of charge, including in case of a sale upon seizure, contribution to a company (whether of shares, assets, a division ("branche d'activité") or the business as a whole ("universalité") of the contributor), merger or split-up and any similar transaction; and the verb "Transfer" shall mean to pursue such a transaction or series of related transactions."

Sixth resolution

The extraordinary general meeting acknowledges the resignation of the following person(s) as members of the board of directors of the Company with immediate effect and resolve to grant them full irrevocable and unconditional discharge for the exercise of their mandates as far as legally possible:

- Danny Janssens
- Carole Wintersdorff
- Jean-Marc Peeters
- Luc Van Thielen
- Christine Lensel-Martinat
- Frank Hubloue
- Thierry Delroisse
- Emmanuel Smoos
- Pierre Ernst
- Michel Vanhaeren
- Frank Van Hoornweder

The confirmation of this discharge will be put on the agenda of the annual general meeting of the shareholders of the Company which will be held in 2014.



Seventh resolution

The extraordinary general meeting decide to appoint the following persons as members of the board of managers of the Company with immediate effect, subject to the prior approval by the CSSF, for an unlimited period of time:

- Bart Van den Daele, chairman of the board of managers, born in Malines, Belgium, on 29 June 1972, residing at Linterpoortlaan 118, 1980 Zemst, Belgium, as Class A Manager;
- Veerle De Wit, CFO, born in Antwerp, Belgium on 24 May 1976 -residing at Panoramalaan 11, 3080 Tervuren, Belgium, as Class A Manager; and
- Bruno Van den Bergh, CEO, born in Soest, Germany, on 10 October 1960, residing at Bronstraat 7, 9550 Sint-Lievens-Esse, Belgium, as Class A Manager.

Eighth resolution

The extraordinary general meeting decides to appoint Mr. Tom Vandebosch, Ms. Romanie Dendooven, Ms. Elena de Ribaucourt and Mr. Loi'c L'Arvor of Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP, with offices at Rue de la Loi 57, 1040 Brussels, Belgium, each acting alone, and with the power to subdelegate, as its attorneys-in-fact, to carry out all formalities under Belgian law necessary or useful to implement the above resolutions for the Belgian branch of the Company, including any filing with the clerk of the Commercial Court of Brussels or publication in the Belgian Official Gazette.

There being no further business, the meeting is closed at 1.20 p.m.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by name, first name and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour de novembre.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Associated Dexia Technology Services (la «Société»), une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 119041, ayant son siège social au 23, Zone d'activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié le 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2007 en date du 26 octobre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, le 29 novembre 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Maître Saskia Konsbruck, résidant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Maître Paul Lanois, résidant à Luxembourg.

Le président désigne comme scrutateurs Madame Alix van der Wielen, résidant à Luxembourg, et Maitre Paul Lanois, résidant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Décision de changer la forme légale de la Société pour la transformer d'une société anonyme en société à responsabilité limitée.
- 2. Décision de convertir les mille cinq cent dix (1.510) actions sans valeur nominale en mille trois cent cinquante-cinq (1.355) parts sociales de catégorie A, cent cinquante et une (151) parts sociales de catégorie B et quatre (4) parts sociales de catégorie C, sans valeur nominale, sans annulation de parts sociales.
 - 3. Décision de changer la dénomination sociale de la Société à "Innovative Solutions for Finance ".
- 4. Décision de changer l'objet social de la Société afin que l'article 3 des statuts de la Société ait désormais la teneur suivante:

« Art. 3. Objet social. La Société a pour objet:

3.1. d'agir comme agent de communication de la clientèle dans le cadre de l'article 29.1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée de temps à autre;



- 3.2. d'agir comme agent administratif du secteur financier dans le cadre de l'article 29.2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée de temps à autre;
- 3.3. d'agir comme opérateur de systèmes informatiques primaires et secondaires et de réseaux de communication du secteur financier dans le cadre des articles 29.3 et 29.4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée de temps à autre;
 - 3.4. de fournir des services de conseil relatifs à des produits informatiques;
- 3.5. plus généralement et afin de satisfaire aux activités énumérées aux paragraphes ci-dessus, la conception, la production, la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, de tous matériels et autres produits, en particulier ordinateurs, terminaux, ensembles et composants électroniques et électromécaniques, ainsi que de tous logiciels, services, conseils et assistance, se rattachant directement ou indirectement à la création ou à la gestion de l'information et de données sous toutes leurs formes, notamment leur traitement, impression, conservation, diffusion et transmission;
- 3.6. le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation et de groupement d'intérêt économique, de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement;
- 3.7. l'exploitation, l'acquisition, la cession ou la concession de licence, ou de façon plus générale tous actes de commercialisation ou de transfert sous quelque forme que ce soit, de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle, en particulier tous brevets, marques, dessins et modèles et droits d'auteur concernant les activités ci-dessus mentionnées;
- 3.8. et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.»
 - 5. Décision de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société.
- 6. Décision de prendre note de la démission de tous les membres actuels du conseil d'administration de la Société et de leur donner pleine décharge pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans la mesure autorisée par la loi.
- 7. Décision de nommer les nouveaux membres du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat, sous réserve de l'accord de la CSSF, et création de différentes catégories de gérants.
 - 8. Décision de donner procuration pour procéder à des formalités de dépôt et publication en Belgique.
 - 9. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés par les membres du bureau restera annexée au présent acte à enregistrer simultanément auprès des autorités d'enregistrement.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir été dûment convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la forme juridique de la Société pour la transformer d'une société anonyme en société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir les mille cinq cent dix (1.510) actions sans valeur nominale en mille trois cent cinquante-cinq (1.355) parts sociales de catégorie A, cent cinquante et une (151) parts sociales de catégorie B et quatre (4) parts sociales de catégorie C sans valeur nominale et sans annulation de parts sociales.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Associated Dexia Technology Services» à «Innovative Solutions for Finance».

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer l'objet social de la Société en lien avec la transformation de la forme juridique de la Société de sorte que l'article 3 des statuts de la Société soit désormais formulé comme suit:

« Art. 3. Objet social. La Société a pour objet:

3.1. d'agir comme agent de communication de la clientèle dans le cadre de l'article 29.1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée de temps à autre;



- 3.2. d'agir comme agent administratif du secteur financier dans le cadre de l'article 29.2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée de temps à autre;
- 3.3. d'agir comme opérateur de systèmes informatiques primaires et secondaires et de réseaux de communication du secteur financier dans le cadre des articles 29.3 et 29.4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée de temps à autre;
 - 3.4. de fournir des services de conseil relatifs à des produits informatiques;
- 3.5. plus généralement et afin de satisfaire aux activités énumérées aux paragraphes ci-dessus, la conception, la production, la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, de tous matériels et autres produits, en particulier ordinateurs, terminaux, ensembles et composants électroniques et électromécaniques, ainsi que de tous logiciels, services, conseils et assistance, se rattachant directement ou indirectement à la création ou à la gestion de l'information et de données sous toutes leurs formes, notamment leur traitement, impression, conservation, diffusion et transmission;
- 3.6. le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation et de groupement d'intérêt économique, de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement;
- 3.7. l'exploitation, l'acquisition, la cession ou la concession de licence, ou de façon plus générale tous actes de commercialisation ou de transfert sous quelque forme que ce soit, de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle, en particulier tous brevets, marques, dessins et modèles et droits d'auteur concernant les activités ci-dessus mentionnées;
- 3.8. et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.»

Cinquième résolution

En conséquence notamment des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide de refondre intégralement les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«I er . Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Innovative Solutions for Finance», (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui nonobstant le transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet:

- 3.1. d'agir comme agent de communication de la clientèle dans le cadre de l'article 29.1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée de temps à autre;
- 3.2. d'agir comme agent administratif du secteur financier dans le cadre de l'article 29.2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée de temps à autre;
- 3.3. d'agir comme opérateur de systèmes informatiques primaires et secondaires et de réseaux de communication du secteur financier dans le cadre des articles 29.3 et 29.4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée de temps à autre;
 - 3.4. de fournir des services de conseil relatifs à des produits informatiques;
- 3.5. plus généralement et afin de satisfaire aux activités énumérées aux paragraphes ci-dessus, la conception, la production, la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, de tous matériels et autres produits, en particulier ordinateurs, terminaux, ensembles et composants électroniques et électromécaniques, ainsi que de tous logiciels, services, conseils et assistance, se rattachant directement ou indirectement à la création ou à la gestion de l'information et de données sous toutes leurs formes, notamment leur traitement, impression, conservation, diffusion et transmission;
- 3.6. le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits



sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation et de groupement d'intérêt économique, de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement;

- 3.7. l'exploitation, l'acquisition, la cession ou la concession de licence, ou de façon plus générale tous actes de commercialisation ou de transfert sous quelque forme que ce soit, de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle, en particulier tous brevets, marques, dessins et modèles et droits d'auteur concernant les activités ci-dessus mentionnées;
- 3.8. et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Art. 4. Durée

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société peut être dissoute à tout moment par décision des associés adoptée de la manière prévue à l'article 17.7 des Statuts.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à un million cinq cent dix mille euros (EUR 1.510.000), représenté par (i) mille trois cent cinquante-cinq (1.355) parts sociales de catégorie A, (ii) cent cinquante et une (151) parts sociales de catégorie B et (iii) quatre (4) parts sociales de catégorie C, sans valeur nominale chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Tout titulaire de parts sociales de catégorie A sera dénommé ci-après l'«Associé de Catégorie A», tout titulaire de parts sociales de catégorie B sera dénommé ci-après l'«Associé de Catégorie B», et tout titulaire de parts sociales de catégorie C sera dénommé ci-après l'«Associé de Catégorie C».
- 5.3. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 5.4. En complément du capital souscrit, il peut être établi un compte de primes d'émission sur lequel seront transférées toutes primes payées en sus de la valeur nominale de toute part sociale. Le montant du compte de primes d'émission pourra être utilisé pour le paiement de toutes actions que la Société pourra racheter auprès de son(ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à(aux) (l')associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs, bénéfices et boni de liquidation de la Société de la manière prévue par les Articles 19.4 et 20.2 des Statuts.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3. Les parts sociales sont librement Transmissibles entre associés ou, en cas d'associé unique, à des tiers sous réserve des dispositions de tout accord qui pourrait être conclu de temps à autre entre les associés. En cas de pluralité d'associés, le Transfert de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et sous réserve des dispositions de tout accord qui pourrait être conclu de temps à autre entre les associés.
- 6.4 Pendant la durée de tout accord qui pourrait être conclu de temps à autre entre les associés, et sauf en conformité avec les termes d'un tel accord, aucun associé ne peut Transférer aucune de ses parts sociales à un tiers.
- 6.5 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.6 Les Transferts de parts sociales s'effectueront par l'inscription d'une déclaration de cession sur le registre des associés, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires respectifs, ainsi que sur base des dispositions légales sur les cessions de créances contenues dans l'article 1690 du Code Civil; un Transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société et aux tiers qu'après sa signification à la Société ou son acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civile. La Société peut accepter et inscrire dans le registre tout transfert documenté dans une quelconque correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire sous réserve de la conformité aux dispositions du présent article 6 et aux dispositions de tout accord qui pourrait être conclu de temps à autre entre les associés.
 - 6.7 Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil composé d'au moins trois (3) membres, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, qui peut être renouvelé.



- 7.2 Tout gérant élu sur proposition des Associés de Catégorie A est dénommé ci-après le «Gérant de Catégorie A»; tout gérant élu sur proposition des Associés de Catégorie B est dénommé ci-après le «Gérant de Catégorie B», et tout gérant élu sur proposition des Associés de Catégorie C est dénommé ci-après le «Gérant de Catégorie C». Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans les procès-verbaux des résolutions des associés concernées et les gérants seront identifiés par rapport à la catégorie à laquelle ils appartiennent.
 - 7.3 Les gérants sont révocables ad nutum, par l'assemblée générale des associés, statuant à la majorité simple.
- 7.4 En cas de vacance d'un poste de gérant, l'assemblée générale des associés devra immédiatement pourvoir à cette vacance. Le conseil de gérance, statuant à la majorité simple, peut nommer un gérant provisoire jusqu'à la décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts, tels l'approbation des comptes annuels, l'affectation des bénéfices, la nomination et révocation des gérants et les modifications des Statuts, seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Hormis les actes visés à l'article 12 relatif à la gestion journalière, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, avec faculté de subdélégation, par le conseil de gérance.

Art. 9. Président et secrétaire.

- 9.1 Le conseil de gérance élira un président parmi les Gérants de Catégorie A (le «Président»).
- 9.2. Le conseil de gérance peut également nommer un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès- verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 9.3. En l'absence du Président, les gérants présents à une réunion désigneront un autre Gérant de Catégorie A en tant que président pro tempore à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 10. Procédure des réunions du conseil de gérance.

- 10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation du Président ou d'un autre gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 10.2. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit tel que déterminé par le conseil de gérance de temps à autre.
- 10.3. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins deux (2) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance. Aucune autre convocation ne sera exigée pour les réunions du conseil de gérance dont l'heure et le lieu auront été spécifiés dans un calendrier précédemment adopté par une décision du conseil de gérance.
- 10.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique.
- 10.5. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance.
- 10.6. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix émises. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.
- 10.7. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 10.8. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
 - Art. 11. Rémunération. Les gérants ne sont pas rémunérés par la Société en leur qualité de gérants.

Art. 12. Gestion journalière.

12.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion à deux ou plusieurs personnes, membres ou non du conseil, nommées sur proposition des Gérants de Catégorie A et/ou des Associés de Catégorie A. Le conseil de gérance nomme et révoque les personnes à qui la gestion journalière a été déléguée, fixe leur rémunération et détermine leurs pouvoirs.



- 12.2 En cas de délégation de la gestion journalière à un membre du conseil de gérance, cette délégation ne pourra être accordée qu'à un Gérant de Catégorie A.
- 12.3 Le conseil de gérance peut constituer un ou plusieurs comités dont les membres ne doivent pas être gérants et déterminer leurs compositions et pouvoirs.

Art. 13. Réviseur.

- 13.1 La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs (réviseur d'entreprises agréé), choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, ne pouvant excéder six ans.
 - 13.2. Les réviseurs exercent leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.
- 13.3. Leur mandat peut être renouvelé, mais ils pourront être révoqués à tout moment et sans motif par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sauf dans les cas où ils ne pourront, d'un point de vue juridique, être révoqués que pour des motifs graves ou d'un commun accord.
- **Art. 14. Représentation.** La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers (i) par la signature conjointe d'au moins deux (2) gérants (y-compris par représentation) dont un (1) doit être un Gérant de Catégorie A, ou (ii) par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a pu être délégué par le conseil de gérance dans les limites de cette délégation. Néanmoins, en ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par les signatures conjointes ou la signature unique de la personne ou des personnes à qui la gestion journalière a été déléguée, selon ce qui est décidé par le conseil de gérance. Enfin, la Société sera engagée par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui des pouvoirs ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- **Art. 15. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 16. Pouvoirs et droits de vote.

- 16.1. En cas d'associé unique, un tel associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables.
 - 16.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 16.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.
- 16.4. Sans préjudice des droits du conseil de gérance tels que prévus par la Loi ou par les présents statuts, l'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs les plus étendus pour effectuer ou ratifier tous actes dans l'intérêt de la Société. L'assemblée générale des associés approuve les comptes annuels, l'affectation des bénéfices, la nomination et la révocation des gérants et la modification des présents statuts.

Art. 17. Forme - Quorum - Majorité.

- 17.1. Les assemblées générales des associés, y compris les assemblées générales annuelles des associés, devront être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg et pourront être tenues à l'étranger si, selon je jugement des Gérants, des circonstances de force majeure l'exigent.
- 17.2. Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale des associés sur convocation du(des) Gérant(s), à titre subsidiaire, par le(s) réviseur(s) (le cas échéant) ou, à titre plus subsidiaire, par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.
- 17.3. La convocation envoyée aux associés indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des opérations à traiter lors de cette assemblée. L'ordre du jour d'une assemblée générale des associés doit également indiquer, si approprié, toute modification proposée aux statuts et, le cas échéant, le texte de ces modifications affectant l'objet ou la forme de la Société.
- 17.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.
- 17.5. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax ou courrier électronique. Des décisions adoptées par écrit sur un ou plusieurs documents au lieu d'être adoptées en assemblée générale seront considérées comme ayant été adoptées en assemblée générale d'associés.
- 17.6. Sauf stipulation contraire dans les présentes, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Les abstentions ne sont pas considérées comme des votes.



17.7 Sauf stipulation contraire dans les présentes ou dans un accord qui pourrait être conclu de temps à autre entre les associés, toute décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés de modifier les Statuts doit être adoptée, conformément à l'article 199 de la Loi, par (i) une majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 18. Exercice social.

- 18.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 18.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société (comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe) sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
- 18.3. Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que pendant une période de quinze jours calendriers précédant la date de l'assemblée générale des associés.
 - 18.4. Les comptes annuels seront soumis à l'approbation de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

- 19.1. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 19.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
 - 19.3. Le conseil de gérance peut décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires conformément à la loi.
- 19.4 Dans la mesure où l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance déclare un dividende (annuel, intérimaire ou intermédiaire) dans une année sociale, tous ces bénéfices distribuables distribués seront alloués dans l'ordre de priorité suivant:
- 19.4.1 Le plus élevé de (i) quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99%); et (ii) un montant égal à l'ensemble des bénéfices distribuables réduits par cent euros (EUR 100) à l'(aux) Associé(s) de Catégorie A en proportion de leur détention respective de parts sociales de catégorie A;
- 19.4.2 Le plus bas de (i) un pourcent (1%); et (ii) cent euros (EUR 100) doit être réparti de manière égale entre les Associés de Catégorie B et les Associés de Catégorie C, quelles que soient les parts sociales qu'ils détiennent respectivement.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

- 20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé ou des associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 20.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés de la manière prévue à l'Article 19.4 des Statuts.
- 20.3. Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou d'un des associés, le cas échéant, n'entraînera pas la mise en liquidation de la Société.

VII. Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

VIII. Définitions

«Transfert» désigne toute transaction ou série de transactions connexes qui vise à produire ou conduit à un transfert de propriété, l'usufruit ou toute autre forme de participation économique, ou tout droit de vote attaché aux parts sociales, sous quelque forme que ce soit, par l'effet de loi, d'un contrat ou d'une action individuelle, avec effet immédiat ou différé, contre paiement ou gratuitement, y compris en cas de vente sur saisie, de contribution à une société (qu'il s'agisse de parts sociales, d'actifs, d'une branche d'activité ou d'une universalité du contribuant), fusion ou scission et toute opération similaire, et le verbe «Transférer» désigne le fait de poursuivre une telle transaction ou série de transactions connexes.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de prendre note de la démission des personnes suivantes comme membres actuels du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et leur donne pleine décharge irrévocable et inconditionnelle, pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans la mesure autorisée par la loi:



- Danny Janssens
- Carole Wintersdorff
- Jean-Marc Peeters
- Luc Van Thielen
- Christine Lensel-Martinat
- Frank Hubloue
- Thierry Delroisse
- Emmanuel Smoos
- Pierre Frnst
- Michel Vanhaeren
- Frank Van Hoornweder

La confirmation de cette décharge sera mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer pour une durée illimitée les personnes suivantes comme membres du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat, sous réserve d'approbation par la CSSF:

- Bart Van den Daele, président du conseil de gérance, né à Malines, Belgique, le 29 juin 1972, demeurant au Linter-poortlaan 118, 1980 Zemst, Belgique, comme Gérant de Catégorie A;
- Veerle De Wit, CFO, né à Anvers, Belgique le 24 mai 1976, demeurant au Panoramalaan 11, 3080 Tervuren, Belgique, comme Gérant de Catégorie A; et
- Bruno Van den Bergh, CEO, né à Soest, Allemagne, le 10 octobre 1960, demeurant au Bronstraat 7, 9550 Sint-Lievens-Esse, Belgique, comme Gérant de Catégorie A.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner procuration à M. Tom Vandebosch, Mlle Romanie Dendooven, Mlle Elena de Ribaucourt et M. Loïc L'Arvor de Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP, avec adresse au Rue de la Loi 57, 1040 Bruxelles, Belgique, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de sous-délégation, comme mandataires, pour procéder à toutes formalités nécessaires ou simplement utiles en droit belge pour mettre en œuvre les résolutions précédentes pour la succursale belge de la Société,, y-compris tout dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles ou toute publication au Moniteur Belge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.20 heures.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, P. Lanois, A. van der Wielen, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 décembre 2013. REM/2013/2107. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174523/809.

(130213337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Highbridge Specialty Loan Fund Lux S.à r.l. II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.638.

Avec effet au 17 décembre 2013 l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:



- Démission de Madame Sophie Simoens de son poste de gérant B avec effet immédiat;
- Nomination de Monsieur Armando José Brochado Soares Correia, né le 07 avril 1984 à São Sebastião da Pedreira, Lisbonne, Portugal, ayant pour adresse le 2A rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Specialty Loan Fund Lux S.à r.l. II Martin Paul Galliver Gérant B

Référence de publication: 2014000845/17.

(130224465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 152.796.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

Medtronic AF Acquisition LLC, une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique inscrite auprès du Secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4650307 Associée 1»),

Medtronic CV, LLC, une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique inscrite auprès du Secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4656390 (l'«Associée 2» et ensemble avec l'Associée 1 les «Associés»),

Toutes deux ici représentées par Madame Sandrine Bruzzo, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à lui délivrée par chacune des Associés.

Les dites procurations, paraphées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

- (i) Qu'ils sont les associés de Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.796, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1228 daté du 11 juin 2010, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du 2 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2860 du 23 novembre 2011 (la «Société»).
 - (ii) Que les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

Version en langue anglaise:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Bertrange. It may be transferred to any other place in the municipality of Bertrange by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad."

Version en langue française:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la municipalité de Bertrange par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»



Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit, avec effet immédiat, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, le troisième paragraphe de l'article 15 relatif à la tenue des assemblées générales:

Version en langue anglaise:

" Art. 15. General meetings of shareholders shall be held in Bertrange. Attendance by virtue of proxy is possible."

Version en langue française:

« **Art. 15.** Les assemblées générales des associés se tiendront à Bertrange. Une participation en vertu d'une procuration sera possible.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. BRUZZO, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2013. Relation: MER/2013/2826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001700/63.

(140000409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Metis Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.323.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eight day of the month of November.

Before us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Metis Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 163.315, represented by Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant a proxy dated 22 November 2013 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Metis Group S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 23 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 2645 of 31 October 2011 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 163.323.

The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-Sur-Alzette, on 15 December 2011 published in the Mémorial number 216 of 26 January 2012.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

- 1. The Sole Shareholder holds all one hundred thousand (100,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
 - 2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

- A. Change of the accounting year of the Company so that it shall start on 1 October of each year and shall terminate on 30 September of the following year and approval that the current accounting year which has started on 1 September 2013 shall terminate on 30 September 2013.
 - B. Consequential amendment of article 11 of the articles of incorporation so as to read as follows:
- « **Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on 1 st October of each year and ends on 30 th September of the following year.»

After due consideration of the above the Sole Shareholder resolved as follows:



First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the accounting year of the Company so that it shall start on 1 st October of each year and shall terminate on 30 September of the following year.

The Sole Shareholder approved that the current accounting year which has started on 1 September 2013 shall terminate on 30 September 2013.

Second resolution

As a result of the resolution hereabove, the Sole Shareholder resolved to amend article 11 of the articles of association to read as follows:

« **Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on 1 st October of each year and ends on 30 th September of the following year.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at 1.300.- Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Metis Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163.315, représentée par Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 Novembre 2013 (cette procuration sera enregistrée ensemble avec le présent acte), étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Metis Group S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2645 du 31 octobre 2011 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163.323.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 décembre 2011 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 216 du 26 janvier 2012.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société à savoir cent mille (100.000) parts sociales, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.
 - 2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

- a. Changement de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1 ^{er} octobre de chaque année et qu'elle se termine le 30 septembre de l'année suivante et approbation que l'année sociale en cours, commencée le 1 ^{er} septembre 2013, se termine le 30 septembre 2013.
 - b. Modification en conséquence de l'article 11 des statuts afin qu'il se lise comme suit:
- « **Art. 11. Année sociale.** L'année sociale commence le 1 ^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Après avoir considéré ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1 ^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. L'Associé Unique a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1 ^{er} septembre 2013 se terminera le 30 septembre 2013.



Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 11 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 11. Année sociale.** L'année sociale commence le 1 ^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante».

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à 1.300.-€.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, l'Associé Unique de la Société a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: GADZHALOVA, MOUTRIER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/12/2013. Relation: EAC/2013/15636. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001681/100.

(140000483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Instalcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 54.752.

In the year two thousand thirteen, on the fourth of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of INSTALCOM S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 54752), having its registered office at L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Gérard Lecuit, then residing in Hesperange, on April 16, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 372 of August 3, 1996.

The Meeting is presided over by Rika Mamdy, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

- II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- That the agenda of the Meeting is the following:
 - 1.- Deliberation on the dissolution of the company.
 - 2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:



Stratego Managing S.a r.l., having its registered office in L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INSTALCOM S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 54752), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 16 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 372 du 3 août 1996.

L'Assemblée est présidée par Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:
 - 1.- Délibération sur la dissolution de la société.
 - 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Stratego Managing S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.



Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56805. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177890/107.

(130217365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

VI-Venture Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.998.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 28 novembre 2013 que:

- le siège social de la Société a été fixé au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- ont été nommés administrateurs de la Société:
- * Maître Philippe Morales avec adresse professionnelle au 22 avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg
- * Monsieur Jeannot Diderrich avec adresse professionnelle au 45 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg
- * Monsieur Emanuele Bozzone, avec adresse professionnelle Via E. Bossi 12/d CH-6830 Chiasso en remplacement des administrateurs démissionnaires:
- * Monsieur Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- * Madame Géraldine Schmit, avec adresse avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- * Monsieur José Luis Monteiro Correia, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue en 2019.

Maître Philippe Morales est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

- a été nommée commissaire aux comptes de la Société:
- * Benoy Kartheiser Management S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg en remplacement de:
- * Read S.à r.l., ayant son siège social au 3A Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour la Société Un Mandataire

Référence de publication: 2014001858/29.

(140000516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck